

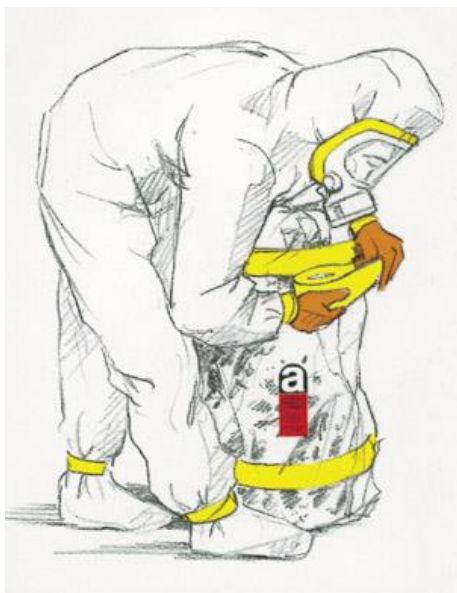
# > FORMATION AMIANTE SOUS-SECTION IV SESSION DESTINÉE aux OPÉRATEURS DE CHANTIER (Personnel exécutant ...)- 2 jours

FORMATION

## RAPPEL :

selon la sous-section IV de l'article 4412-139 du Code du travail, la formation des risques liés à l'amiante\*  
**est obligatoire pour toutes les entreprises de bâtiment et travaux publics, salariés et chefs d'entreprises...**

\*Cette formation répond à l'obligation réglementaire définie par l'arrêté du 23/02/2012 et le décret du 4 mai 2012 pour intervenir sur des matériaux susceptibles de libérer des fibres d'amiante.



- Dates : Du 01 au 02 octobre 2015
- Durée : 2 jours
- Organisme de formation : GAZACTION
- Coût : 447.50 HT euros (Prise en charge possible, consulter la CAPEB)
- Public : salariés.
- Lieu : Chalon



## DEMANDE D'INFORMATION

À retourner au service formation

CAPEB de Saône-et-Loire 5 rue George EASTMAN- BP 10026- 71102 CHALON SUR SAONE Cedex  
Fax 03.85.90.97.79

Cachet entreprise

Nom et Prénom du stagiaire

Statut du stagiaire :

- ☐ Chef d'entreprise  
☐ Salarié  
☐ Gérant salarié  
☐ Conjoint salarié  
☐ Conjoint